

A CIEL OUVERT ALSACE LORRAINE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €
1 Rue du Capitaine Dreyfus 2^{ème} étage gauche à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
RCS STRASBOURG n°840 056 865

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DE LA SOCIETE A CIEL OUVERT ALSACE LORRAINE EN DATE DU 8 AVRIL 2026

1) La société SMILE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Dont le siège social est situé 27 rue de Lattre de Tassigny à (67300) SCHILTIGHEIM
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 992 700 872
Représentée par Monsieur Arnaud OUISSE, Président de la société

Associé titulaire de la pleine propriété de 100 parts, numérotées 1 à 100, sur les 1 000 parts sociales composant le capital social de la Société

2) La société A CIEL OUVERT FRANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 120 000 €
Dont le siège social est situé 1 Rue du Capitaine Dreyfus à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 801 748 302
Représentée par Monsieur Ghislain COUPLET, cogérant de la Société

Associée titulaire de la pleine propriété de 900 parts, numérotées 101 à 1 000, sur les 1 000 parts sociales composant le capital de la Société

Agissant ensemble en qualité de seuls associés (ci-après les « **Associés** ») titulaires de l'intégralité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société **A CIEL OUVERT ALSACE LORRAINE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 1 Rue du Capitaine Dreyfus – 2^{ème} étage gauche à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 840 056 865,

Ont décidé d'exprimer aux termes des présentes, conformément à l'article 20 « DECISIONS COLLECTIVES » des statuts de la Société, leur consentement unanime aux points suivants :

- Modification de l'article 8 « PARTS SOCIALES » des statuts sociaux de la Société à la suite de la cession de parts sociales intervenue ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

La société A CIEL OUVERT FRANCE a cédé ce jour, au profit de la société SMILE, la pleine propriété de CENT (100) parts sociales, numérotées 1 à 100, dont elle était titulaire dans le capital de la société A CIEL OUVERT ALSACE LORRAINE.

Le capital social de la société A CIEL OUVERT ALSACE LORRAINE est désormais réparti de la manière suivante :

- La société SMILE détient 10 % du capital de la Société, soit 100 parts sociales numérotées 1 à 100 ;
- La société A CIEL OUVERT France détient 90 % du capital de la Société, soit 900 parts sociales numérotées 101 à 1 000.

Ainsi, à la suite de cette opération de cession de parts sociales, la Société A CIEL OUVERT ALSACE LORRAINE est devenue une société pluripersonnelle.

La réalisation de cette opération de cession de parts sociales intervenue en date de ce jour, nécessite de mettre à jour les dispositions de l'article 8 « PARTS SOCIALES » des statuts de la Société A CIEL OUVERT ALSACE LORRAINE.

Le présent acte a donc pour objet de statuer sur la modification de l'article 8 « PARTS SOCIALES » de la Société.

Il a été pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, conformément à l'article 20 des statuts sociaux :

PREMIERE DECISION

« Les Associés,

Connaissance prise de l'opération de cession intervenue ce jour par la société A CIEL OUVERT FRANCE de la pleine propriété de CENT (100) parts sociales, numérotées 1 à 100, dont elle était titulaire dans le capital de la Société A CIEL OUVERT ALSACE LORRAINE, au profit de la société SMILE,

Constatent, **à l'unanimité**, que ladite cession a été signifiée à la Société par dépôt au siège social d'un original de l'acte conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de commerce, ainsi que le certifie l'attestation de dépôt de la Gérance en date de ce jour,

Et décident, **à l'unanimité**, de modifier les dispositions de l'article 8 « PARTS SOCIALES » de la manière suivante :

« **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES**

Les MILLE (1 000) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, numérotées 1 à 1 000, entièrement souscrites et intégralement libérées, sont attribuées et réparties de la manière suivante entre les associées :

- à la société SMILE
CENT parts, ci100 parts
numérotées 1 à 100 ;

- à la société A CIEL OUVERT FRANCE
NEUF CENTS parts, ci900 parts
numérotées 101 à 1 000 ;

TOTAL égal au nombre de parts
composant le capital social, MILLE parts ci..... 1 000 parts »

DEUXIEME DECISION

« Les Associés, statuant à l'**unanimité**, décident de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra. »

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associées de la Société, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original, signé par toutes les Associées, sera conservé dans les archives sociales.

Le présent acte est établi sous la forme d'un acte signé électroniquement par les Associées conformément à l'article 1367 du code civil et au décret n° 2017-1416 du 28/09/2017.

Fait en signature électronique

La société SMILE Représentée par Monsieur Arnaud OUISSE, Président	La société A CIEL OUVERT France Représentée par Monsieur Ghislain COUPLET, cogérant
--	--